

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 1**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON / M. PATRICK BORE**

---

**OBJET**

Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport d'inclusion durable et économique - 2ème répartition

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes  
1-22-47**

## PRESENTATION

L'objet de ce rapport est de présenter la politique d'inclusion durable et économique des Relations Internationales

### - Au plan international, la mise en œuvre d'une politique d'inclusion sociale et économique :

Aujourd'hui les coopérations territoriales et humaines relatives à l'inclusion durable et économique figurent parmi les modes d'action à privilégier pour atteindre les objectifs de développement durable.

Le CD13 a fait sienne cette nouvelle logique à travers sa volonté de soutenir des projets de développement durable et économique.

#### **Le soutien du CD13 aux projets de développement local durable et inclusif.**

Pour lutter plus efficacement contre les inégalités et atteindre ses objectifs, le CD13 exprime sa volonté de soutenir les actions d'opérateurs menant des projets dans le domaine de l'inclusion durable et économique au niveau international.

Ces projets devront en priorité impliquer les acteurs locaux, tenir compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et cibler particulièrement les populations en situation de vulnérabilité : les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap...

Parmi les projets portés par les opérateurs des Bouches du Rhône, la Collectivité sera particulièrement attentive aux projets d'association qui :

- **Garantissent la sédentarisation des populations locales afin d'éviter les drames des populations migrantes que nous connaissons actuellement en Méditerranée,**
- **Seront issus des pays francophones ou défendant la francophonie,**
- **Accompagnent, forment, structurent et « autonomisent » ses partenaires locaux à travers les thèmes suivants :**
  - le développement économique (dans ses composantes agricole, touristique, sociale et solidaire),
  - l'environnement (en particulier les questions relatives à l'eau),
  - l'éducation,
  - la formation professionnelle,
  - la jeunesse,
  - la valorisation de la culture et du patrimoine,
  - l'aide aux femmes...

## **ENONCE DES DEMANDES**

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation une liste d'associations qui œuvrent en ce sens (cf tableau ci-joint)

**Le montant total de l'affectation proposée est de 7 000 €**

## **PROPOSITIONS**

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il pourrait être envisagé d'accorder à ces associations l'affectation figurant au tableau annexé au présent rapport et s'élevant au total à 7 000 €

Le montant de cette subvention allouée par le Département des Bouches-du-Rhône, soit 7 000€ sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574 dont la dotation est suffisante.

## **INCIDENCES FINANCIERES**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous invite à statuer sur cette proposition dont le montant total s'élève à 7 000 €

<b>N° programme</b>	<b>N° Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Imputation</b>	<b>Engagement CP</b>
10541	A créer	Sub Fonc HI	65.041.6574	<b>7 000€</b>

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever la dépense correspondante, soit **7 000 €**, sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574,
- m'autoriser à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL